



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : M. Thierry RIEHL procuration à M. Claude OSMONT, Mme Morgane KENCKER procuration à Mme Emilie PERIN

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme. Sandra ROSSELL

À L'ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026**

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 que les membres de l'assemblée ont reçu par mail avec la convocation.

Il n'avait pas été approuvé à la séance précédente du fait que les conseillers d'opposition souhaitaient apporter des modifications. M. le maire indique n'avoir reçu aucune modification à apporter, il soumet ce PV au vote.

M. Subias indique que ça lui convient puisque les informations ont été reprises dans le PV de la séance suivante du 19 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est approuvé.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026**

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 que les membres de l'assemblée ont reçu par mail avec la convocation.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : J'ai une observation qui concerne la délibération n°39, la liste déterminée par le conseil municipal pour la CCID. Lors du conseil municipal, vous avez clairement indiqué qu'un conseiller municipal ne pouvait pas être un commissaire titulaire. C'est faux, il n'y a rien qui interdit qu'un conseiller municipal soit commissaire.

M. le Maire : Peut-être bien.

M. Robert SUBIAS : Ce n'est pas peut-être, c'est réel.

M. le Maire : Nous avons fait le choix de ne pas en choisir, il n'y en a aucun dans les 12 qui sont sur la liste.

M. Robert SUBIAS : Par contre, vous avez choisi du bon côté.

M. le Maire : Je ne sais pas ce que vous appelez le bon côté. Je pense qu'il y a des gens de tous les côtés.

M. Robert SUBIAS : Le système étant que, habituellement, la direction de finances publiques, on voit que les personnes correspondent aux critères, ils prennent d'abord les six premiers en commissaire et les 6 suivants suppléants. Si vous concentrez les six premiers, ...

M. le Maire : On nous a clairement expliqué qu'il n'y avait pas d'ordre.

M. Robert SUBIAS : Il n'y a pas d'ordre mais disons que c'est mon administration donc ils ont 430 communes, vous comprenez bien qu'ils ne vont pas s'amuser à étudier le truc, à savoir si je mets celui-là, celui-là ou celui-là. C'est pas ça le sujet. Le sujet, c'est que vous m'avez formellement indiqué que je ne pouvais pas être sur la liste, compte tenu qu'un conseiller ne pouvait pas y être. C'est faux. Voilà, c'est tout.

M. le Maire : Je me suis trompé. Toutes mes excuses, je me suis trompé mais nous en tout cas nous n'en mettons pas.

M. Robert SUBIAS : C'est vrai que je n'ai aucune compétence en matière d'impôts directs. J'ai juste 45 ans de carrière.

M. le Maire : Nous n'avons aucun élu dans cette commission là et ça fait des années que ça dure, ce n'est pas nouveau.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 est approuvé.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 12 voix pour et 3 abstentions

1- Délibération 45/2026 : Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

M. le maire indique que cette délibération abroge la précédente et la remplace au vu des précisions qui étaient manquantes sur certains points. Il reprend les points qui ont été modifiés.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : On peut intervenir ? Il faut bien que je vous ennuie un peu. Vous voyez bien que vous avez dû la retirer et que j'avais raison lors du précédent conseil en indiquant qu'il y a des limites à fixer obligatoirement. Vous avez voulu passer outre, vous voyez bien que la Préfecture vous a demandé de la retirer il y a des limites et la loi elle est pour tout le monde. L'observation que j'ai, c'est que les limites sont raisonnables hormis celle de l'emprunt. Qu'on vous autorise à emprunter 500 000 euros ! A titre d'exemple, on a voté il n'y a pas très longtemps le budget 2026, il y a zéro euro d'emprunt. C'est -à-dire que vous avez dit que vous entendiez faire tous ces travaux et toutes les opérations en auto-finançant, normalement, ces opérations, c'est -à-dire sans recours à l'emprunt. Avec cette délibération qui vous autorise sans accord préalable du conseil municipal, ça veut dire que vous pourriez arriver au prochain conseil municipal ou dans deux ou trois conseils et que vous nous indiquiez que vous avez fait un emprunt de 500 000 euros. Pour quelle raison ? on n'en sait rien, puisque dans votre budget, vous n'avez même pas prévu de budget d'emprunt pour financer les opérations. C'est pour vous montrer l'ampleur ce que ça peut vouloir dire. Donc peut-être que si encore, moi, 500 000 euros, la limite qu'on vous autorise dans 500 000 euros, du moment que les 500 000 euros sont prévus au budget, c'est-à-dire qu'on a l'info, que l'on va pour financer telle ou telle opération, recourir à l'emprunt, ça, je peux l'entendre. Mais alors qu'il y a zéro d'emprunt, et tout d'un coup, le conseil municipal se retrouve devant le fait accompli, 500 000 euros déjà engagés, et puis, on apprend qu'il nous a fallu tout d'un coup 500 000 euros pour financer, on ne sait trop quoi, puisque le budget ne nous le disait pas. Voilà, mais après si tout le monde trouve que c'est normal ! eh ben très bien.

M. le Maire : Je rassure le conseil municipal il n'y a aucun emprunt de prévu

M. Robert SUBIAS : Très bien, mais pourquoi vous le prenez alors ? Si vous n'en avez pas besoin, ne le prenez pas ! C'est tout simple. Pourquoi vous demandez « autorisez moi à emprunter 500 000 euros », alors que vous n'avez rien de prévu et que vous n'entendez pas le faire, alors on ne le met pas !

M. le Maire : On l'inscrira au budget si on a besoin d'un emprunt.

M. Robert SUBIAS : Dans ce cas là on aurait pu mettre 500 000 €, dans la limite des emprunts prévus au budget.

M. le Maire : Non, je ne compte pas retoucher la délégation.

M. Robert SUBIAS : D'accord.

M. le Maire : Et la délibération n'est pas supprimée, elle est abrogée. Ce qui veut dire que les décisions qui ont été prises avant sont toujours valables et la nouvelle délibération prendra effet à compter de ce jour.

M. Robert SUBIAS : Tant qu'elle n'est pas retirée, ces effets, ce que vous avez pu prendre, étaient valables. Mais quand même, celle-là est retirée et remplacée par celle-ci à partir de ce jour.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 12 voix pour et 3 voix contre

2- Délibération 46/2026 : Création emploi accroissement d'activité pour emploi saisonnier

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un emploi d'accroissement d'activité de saisonnier. Il s'agit d'un emploi non-permanent de catégorie C, payé au SMIC pour une durée de deux mois du 6 juillet au 28 août. Il faudrait trouver une personne possédant le permis B afin qu'il puisse utiliser les véhicules du service technique en autonomie.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Au niveau des emplois saisonniers, il n'y en aura qu'un ? ou c'est des emplois déjà créés et il y en aura un de plus ? Ça fait combien de saisonniers ?

M. le Maire : C'est un seul emploi créé, soit on fait un qui fera le mois de juillet et un qui fera le mois d'août, on verra. Ce n'est qu'un poste supplémentaire. C'est une délibération qu'on doit prendre chaque année mais c'est la première fois.

M. Sébastien MEDEL : Le but, ce sera de chercher les jeunes comme les autres communes autour le font. Et en fait, le but, c'est de motiver les jeunes à s'impliquer dans le village. Après, on verra la quantité de candidatures qu'on a et en espérant pouvoir, l'année prochaine, avoir plus de jeunes motivés.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

3- Délibération 47/2026 : Création emploi responsable des services techniques

M. le maire informe le conseil municipal qu'il s'agit de créer le poste de responsable des services techniques au 1^{er} septembre 2026. En effet, M. J-F P. faisant valoir ses droits à la retraite début 2027, il faut créer un doublon afin qu'un titulaire puisse être réalisé d'ici fin 2026. C'est un emploi à temps complet relevant de la catégorie B ou C.

Discussion :

M. le Maire : La retraite officielle est pour avril ou mai 2027 mais avec les jours de congés, le CET, ...il ne sera plus là à compter de décembre.

M. Cyril MAGGI : et quel est le profil ?

M. le Maire : Il faut qu'on sorte la fiche de poste qui n'est pas encore faite. Il va y avoir manager les équipes, bien sûr, créer les arrêtés municipaux, et des compétences techniques quelles qu'elles soient, que ce soit électricité, plomberie, maçonnerie, ce peut être dans la voirie, peu importe mais des compétences techniques.

M. Robert SUBIAS : Il n'y a personne qui figure déjà par avance ?

M. le Maire : Non, parce que très honnêtement faire monter un des 3 anciens qui restent, avec tout le respect que je leur dois, ils partent tous à la retraite d'ici un ou deux ans au maximum, ça ne vaut pas le coup. Et pour le moment les deux jeunes qui restent manquent de formations, de compétences pour avoir ce poste-là.

M. Cyril MAGGI : vous privilégiez les gens du village ?

M. le Maire : Privilégier c'est compliqué. La priorité d'un poste dans la fonction publique va à un fonctionnaire après si on a un fonctionnaire sur le village qui a les compétences je suis preneur car c'est un plus de connaître le village.

Mme Marie CASELLES : Après pour manager l'équipe c'est peut-être mieux quelqu'un de l'extérieur.

M. le Maire : A ce jour, le poste n'est pas paru, j'ai zéro C.V., attendons de recevoir des CV, on fera une petite commission.

M. Cyril MAGGI : oui, il faut faire la fiche de poste avant.

M. le Maire : On verra avec la commission de travaux pour le recrutement.

M. Robert SUBIAS : Ce serait logique d'avoir une catégorie B.

M. le Maire : Ce serait mieux mais on ne veut pas se fermer à une catégorie C qui aurait peut-être de l'expérience et qu'une mairie n'aurait peut-être jamais voulu faire évoluer

M. Robert SUBIAS : Ah oui quelqu'un qui aurait déjà de l'expérience dans une autre mairie, ça pourrait être intéressant

M. le Maire : Ça existe, c'est pour ça qu'on a mis aussi la catégorie C, le grade le plus haut.

M. Robert SUBIAS : Et budgétairement, c'est déjà cadré ?

M. le Maire : Oui, le remplacement de J-F était prévu. Pour donner une idée le grade le plus bas c'est 40 000 € annuel le grade le plus haut 60 000 €.

M. Robert SUBIAS : Chargé ?

M. le Maire : Oui, oui mais il y a quand une sacrée différence mais il faut de la compétence, c'est ce que l'on va rechercher. Il y aura une partie une partie administrative avec les arrêtés mais il faudra mettre les mains dans le cambouis.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Discussion :

M. Robert SUBIAS : En 2027 on se retrouve avec deux emplois de responsable des services techniques, on va en supprimer un ?

M. le Maire : Tant que le poste est ouvert on embauche...oui on le supprimera. Justement voici le tableau des emplois.

4- Délibération 48/2026 : Tableau des emplois

M. le maire présente le tableau des emplois de la collectivité et demande au conseil municipal de bien vouloir l'approuver. Il y a des postes pourvus et d'autres non pourvus.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Vous voyez que ma question n'est pas dénuée de bon sens, qu'est-ce qui fait que le poste d'attaché principal pour l'emploi de secrétaire général est toujours ouvert ?

M. le Maire : Parce que quand le rédacteur ou l'attaché pourra monter ça évite de rouvrir un poste. C'est pour l'évolution des carrières des agents.

M. Robert SUBIAS : Sans en informer le conseil municipal.

M. le Maire : Il est toujours informé le conseil municipal.

M. Robert SUBIAS : Non, vous informez le conseil municipal que vous avez décidé. Vous n'ouvrez pas le poste d'abord qui fait qu'après vous pouvez faire...

M. le Maire : On fait toujours évoluer, à Capendu, on a toujours fait évoluer les agents. Vous savez, comme moi, que les grilles indiciaires de la fonction Publique ne sont pas reluisantes, je ne vais pas vous l'apprendre. On a des agents qui sont en dessous du SMIC qu'il faut réévaluer avec l'indemnité différentielle.

M. Robert SUBIAS : Ça c'est le bas. L'attaché principal pour une commune de moins de 2 000 habitants...

M. le Maire : Donc les postes pourvus c'est qu'il y a quelqu'un sur le poste et les postes vacants c'est qu'il n'y a personne sur le poste. Il y a des temps complets et non-complets. Si vous voulez des précisions pour savoir qui est sur quel poste ce n'est pas un problème.

M. Robert SUBIAS : Ce que j'aimerais c'est d'avoir le même tableau avec le nom des personnes et là il n'y a pas de RCPD pour communiquer le nom des agents, ils sont connus.

M. le Maire : C'est pour ça que je vous dis que je peux vous le communiquer par mail si vous le voulez bien, mais je ne veux pas que les noms soient sur la délibération.

M. Robert SUBIAS : D'accord merci.

M. le Maire : Ce tableau est valable au 01/09/2026 donc les délibérations que nous avons déjà prises sont incluses sachant qu'il risque de manquer un emploi non permanent pour la cantine. On est en train de voir pour la rentrée. Puisqu'on avait le contrat non permanent. Et là, on n'y est pas, puisque le 1er septembre, il ne sera plus. Alors, peut-être que le prochain conseil municipal, on vous demande un emploi non permanent pour le temps de la cantine où on met des AESH qui vont entre midi et deux, s'occuper des enfants pendant les temps de la cantine pour avoir le taux d'encadrement

M. Robert SUBIAS : Ce qui serait bien c'est que à chaque fois qu'on crée un poste on ait aussi ce tableau pour avoir une vue complète.

M. le Maire : On vous l'enverra avec tous les noms des agents et prénoms.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

5- Délibération 49/2026 : Commission marché à procédure adaptée MAPA

M. le maire indique qu'il convient de créer une commission des marchés à procédure adaptée. Elle sera composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. M. le maire précise qu'il est membre de droit et propose que chaque liste soit représentée.

Il est ainsi décidé pour la liste majoritaire d'élire M. Sébastien MEDEL et Mme Gaëlle GAUDRON titulaires et M. Claude OSMONT et Mme Marie-Laurence DE GANTES suppléants. Pour la liste minoritaire M. Cyril MAGGI titulaire et M. Robert SUBIAS suppléant.

Discussion :

M. le Maire : C'est une commission consultative, elle donne simplement son avis, c'est le conseil municipal qui est souverain quoiqu'il arrive. J'inviterais tout le monde.

M. Robert SUBIAS : Tout le monde à chaque fois ?

M. le Maire : Tout le monde ça veut dire délégués et suppléants pas tout le conseil municipal, ce qui permettra que tout le monde voie comment ça se passe. Ceux qui pourront venir viendront mais c'est souvent en pleine journée puisque nous ouvrons les plis avec le bureau d'études et qu'ils ne travaillent pas les soirs et week-ends.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Séance levée à 18h00

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal à Capendu le ... 07/07/2026

La secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL



Le maire,
Claude BUSTO

